

PROCES-VERBAL N° 3
Publication du 19 août 2021

Réunion téléphonique du 27 juillet 2021.

Président : Monsieur Alain DUPOL (membre du Comité de Direction).

Présents : MM. Patrick GRENIER (représentant licencié des arbitres), Benjamin ROUX (représentant licencié des clubs), Michel LACOUTURE (représentant licencié des clubs), Julien FOHR (représentant licencié des clubs), Romain SARRAUTE (représentant des arbitres élu du Comité de Direction), Didier WOJKO (représentant licencié des arbitres).

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Dossier : FC GRADIGNAN

Après étude du dossier, les membres de la CDSA accordent 2 mutés supplémentaires à l'équipe U15 (Art 45 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : AS CHAMBERY

Après étude du dossier, les membres de la CDSA accordent 2 mutés supplémentaires à l'équipe Senior A (Art 45 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : AS PUGNACAISE

Après étude du dossier, les membres de la CDSA accordent 1 muté supplémentaire à l'équipe Senior A (Art 45 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : SUD GIRONDE FC

L'article 45 du Statut de l'Arbitrage dans son premier paragraphe stipule : « le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations officielles, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix... »

L'examen de la situation des arbitres fait apparaître que :

Monsieur ROLLIN Youenn a été amené à l'arbitrage par le club de la J.S. Techoise saison 2016/2017

Monsieur REYNE Charlie a été amené à l'arbitrage par le club District Sauternais et Graves saison 2016/2017

Monsieur LE PROVOST Loïc a été amené à l'arbitrage par le club de Sud Gironde FC saison 2018/2019
De plus, Monsieur LE PROVOST Loïc a obtenu une licence Libre/Vétéran pour la saison 2019/2020 enregistrée le 27.07.2019

Après étude des divers dossiers, les membres de la CDSA décident que le club de SUD GIRONDE FC ne peut bénéficier de joueurs mutés supplémentaires (Art 45 du Statut de l'Arbitrage).



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL
Rectificatif Procès-verbal du 27 juillet 2021
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires, saison 2021/2022
(Art 45 du Statut de l'Arbitrage)

| N° affiliation | Club | Nb de mutés supplémentaires | Equipe |
|-------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| 550106 | AMS Avensan Moulis listrac | 2 joueurs | Seniors A |
| 500139 | Stade pessacais UC | 2 joueurs | Seniors A |
| 581856 | FC Gradignan | 2 joueurs | Seniors A |
| 581856 | FC Gradignan | 2 joueurs | U15 |
| 500045 | CML Floirac | 2 joueurs | Seniors A |
| 505554 | FC Loubesien | 2 joueurs | Seniors A |
| 518025 | US Saint Denis de Pile | 2 joueurs | Seniors A |
| 520874 | AS Saint Aubin du Médoc | 1 joueur | Seniors A |
| 505560 | CA Carbon blanc | 1 joueur | Seniors A |
| 529860 | AS Montferrandaise | 1 joueur | Seniors A |
| 554180 | FC Gironde La Réole | 2 joueurs | Seniors A |
| 535776 | CMO Bassens | 1 joueurs | Seniors A |
| 535776 | CMO Bassens | 1 joueuse | Equipe Féminine Régionale |
| 528538 | AS Chambéry | 2 joueurs | Seniors A |
| 544938 | AS Pugnacaise | 1 joueur | Seniors A |

Le Président de la CDSA,
Alain DUPIOL.

Le Secrétaire de la CDSA,
Romain SARRAUTE.